



Que vont devenir nos enfants après notre séparation?

On n'arrive plus à communiquer sans se disputer.

Après la séparation, comment vais-je faire en tant que parent pour continuer à exister auprès de mes enfants?

Avons-nous la possibilité d'organiser nous-mêmes la séparation ?

J'aimerais tant revoir mon petit-fils! Comment le faire comprendre à son père (ou sa mère)?

Comment faire pour discuter de la succession de nos parents ?



Pour qui ?

- * Pour ceux qui se séparent ou divorcent.
- * Pour des jeunes ou adultes en rupture de liens avec leur famille.
- * Pour les grands-parents qui souhaitent garder des liens avec leurs petits-enfants.
- * Pour une fratrie confrontée à une décision concernant leurs parents ou à une succession conflictuelle.

Pour quoi faire ?

- * Pour établir une communication constructive.
- * Pour identifier les éléments de votre conflit et vous aider à les résoudre.
- * Pour aborder les questions financières.
- * Pour vous permettre d'organiser vos droits et devoirs.
- * Pour préserver vos enfants et vous-même contre les dégâts d'un long conflit.

A quel moment ?

- * Avant ou pendant la séparation pour « faire le point » et préparer ses conséquences.
- * Après la séparation lorsque les décisions ne correspondent plus au contexte.
- * A tout moment d'un conflit familial susceptible d'entraîner une rupture.

Comment ça marche ?

- * Dans l'exemple d'une séparation, le médiateur vous propose d'aborder « pas à pas » tous les aspects concrets de la nouvelle organisation à définir : le planning des enfants, leur résidence, leur scolarité, leur santé, leurs loisirs, les coûts de leur éducation...
- * A l'issue de la médiation, entre une et sept séances d'environ deux heures chacune, les accords pourront être inscrits dans un document remis à chacun. Ce document pourra être transmis au juge aux affaires familiales afin qu'il soit homologué.

Combien ça coûte ?

- * Le premier entretien d'information est gratuit. Il permet de vous informer sur cette pratique et voir si elle correspond à votre situation. Son coût est pris en charge par la CAF, le ministère de la justice, le ministère chargé de la famille, la MSA et certaines collectivités territoriales.
- * Le coût des séances de médiation familiale suivantes est fixé par un barème national en fonction des ressources des personnes.

Revenus mensuels	Participation par personne / séance
Jusqu'au RSA	2€
du RSA au SMIC	5€
du SMIC à 1200€	de 8€ à 9€
de 1200€ à 2200€	de 15€ à 23€
de 2200€ à 3800€	de 32€ à 51€
de 3800€ à 5300€	de 62€ à 85€
au delà de 5300€	131€

Avec qui ?

- * Avec un médiateur familial dont le rôle est de vous aider à trouver par vous-mêmes un accord mutuellement acceptable et tenant compte des besoins de chacun, dont ceux des enfants, dans un esprit de coresponsabilité.
- * C'est un professionnel diplômé d'Etat, respectueux d'un code de déontologie, impartial et qui, en toute confidentialité, vous aidera à mettre en place un dialogue dans un cadre neutre.

Avec le soutien de



Vous pouvez joindre le :
Centre de Médiation Familiale du Gers
 au 05 62 60 26 97
 4 rue Leconte de l'Isle
 32 000 Auch
 mail : contact@cmfg.fr
 Site internet: <http://www.CMFG.fr>

La médiation familiale

Conflits familiaux, séparation, divorce...

Le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, les mairies mettent à disposition gracieusement des salles dans le département pour faciliter les rencontres.

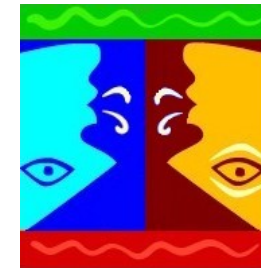


La médiation familiale

Séparations



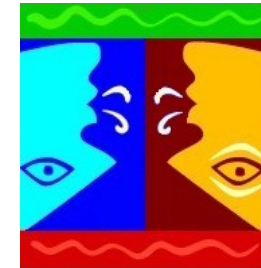
Divorces



Conflits familiaux



Successions conflictuelles



dans le Gers

